

Procès-Verbal de la séance
du 05 mars 2026

Convocation adressée à chaque conseiller Municipal le 20/02/2026 avec l'ordre du jour suivant :

Finances locales

- 1 – Vote des subventions versées aux Associations
- 2 - Vote du compte de gestion 2025 - Budget Commune
- 3 - Vote du compte administratif 2025 - Budget Commune
- 4 - Affectation des résultats 2025 - Budget Commune
- 5 - Vote du Budget primitif 2026 – Budget Commune
- 6 - Vote du compte de gestion 2025 – Budget Assainissement
- 7 - Vote du compte administratif 2025 – Budget Assainissement
- 8 - Affectation des résultats 2025 – Budget Assainissement
- 9 - Vote du Budget primitif 2026 - Budget Assainissement
- 10 – Budget Assainissement – Contribution de la commune pour l'évacuation des eaux pluviales
- 11 – Subvention d'équilibre – Assainissement

Questions diverses

L'an 2026 et le 05 mars à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire-lès-André sis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAUDY Christophe Maire.

Sont présents : M. GAUDY Christophe, Maire, M. Alain DARMON, M. Loïc DELANDRE, M. David FOURNIER, M. Olivier GENDRON, M. Pascal ZANELLY, Mme Céline GAUDON, Mme BRADLEY-CHOUPOT Paula, Mme SPECHT Jocelyne, Mme Sandrine SALVAYRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné procuration :

Absents : M. Cyril COCHEMÉ, Mme Sylvie NANCY-SIDOINE, Mme ZELGHIN Jennifer

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 10

A été nommé(e) secrétaire : Jocelyne SPECHT, à l'unanimité

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'ajout à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention par le la Communauté de Communes-3CBO

Délégations consenties au Maire :

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis la précédente séance du Conseil Municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Date	Titulaire du marché	Commande	en € TTC
19/02/2026	CNFSE	Formation « hygiène alimentaire en restauration commerciale et collective » pour 1 agent	1 390.00 €
19/02/2026	SECURIMED	Produits pharmaceutiques & trousseaux pharmacie pour le ST	238.68 €
20/02/2026	LOGEART	Commande fleurs « Printemps »	1 712.23 €
23/02/2026	GDS	Commande pièges sélectifs contre le frelon asiatique	187.00 €
02/03/2026	EIFFAGE	Contrat maintenance vidéo protection 2026	2 103.22 €
			5 631.13 €

Objet(s) des délibérations :

1 - Vote des subventions versées aux Associations

Délibération : D2026_03_012

Le Maire donne la parole à Jocelyne SPECHT pour présenter le tableau des montants de subvention proposés par la commission Finances, qui s'est réunie le 21 janvier 2026.

Jocelyne SPECHT présente les associations qui ont déposé une demande de subvention et précise que celles qui ne l'ont pas déposée pourront le faire tout au long de l'année.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les montants de subvention, proposés par la commission Finances.

Vu la réunion de la commission Finances le 21 janvier 2026

Vu l'inscription des crédits nécessaires à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé au prochain budget primitif Commune 2026,

Vu les demandes de subventions suivantes déposées en mairie,

Hors présence de Jocelyne SPECHT et Sandrine SALVAYRE, membres d'associations, qui ne peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'allouer les subventions au titre de l'année 2025 selon la liste ci-dessous pour un montant de 7 125,00 €, comme suit :

Libellé	Ville	Budget 2026
État des demandes déposées en mairie :		Total : 7 125,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMIERS DE VALCLÉRY	St Hilaire Lès Andrézis	200,00 €
AMIS ET ANCIENS ELEVES	St Hilaire Lès Andrézis	125,00 €
AU P'TIT BONHEUR	St Hilaire Lès Andrézis	150,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	St Hilaire Lès Andrézis	3 000,00 €
DANSE LOISIR	St Hilaire Lès Andrézis	200,00 €
L'ANDRÉSIENNE DU TAROT	St Hilaire Lès Andrézis	200,00 €
LES ELANCEES	St Hilaire Lès Andrézis	300,00 €
LES P'TITES CANAILLES	St Hilaire Lès Andrézis	300,00 €
EPONA	Triguères	100,00 €
MAISONS FAMILIALES RURALES - MFR	Sainte-Geneviève-des-Bois	300,00 €
MAISONS FAMILIALES RURALES - MFR	Sorigny	100,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES ET AJOINTS	La Bussière	50,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF SIMONE VEIL – EREA	Amilly	300,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Ingré	1 400,00 €
MISTIGRIFF	Ervauville	300,00 €
LES PEP 45	Paris	100,00 €

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 08 / contre : 00 / abstentions : 00)

2 – Vote du compte de gestion 2025 – Budget Commune

Délibération : D2026_03_013

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le Budget primitif Commune de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le compte de gestion du service de gestion comptable de Montargis pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	Résultats 2024 repris au Budget 2025	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultats 2025
Investissement	6 243.98 € €	215 014.68 €	178 889.98 €	36 124.70 €
Fonctionnement	288 539.13 €	1 045 131.41 €	857 595.73 €	187 535.68 €

A l'unanimité (pour : .10 / contre : 00 / abstentions : 00)

3 - Vote du compte administratif 2025 – Budget Commune

Délibération : D2026_03_014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jocelyne SPECHT a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Christophe GAUDY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jocelyne SPECHT pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération n° D2025_03_012 en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2025 du Budget Commune,

Vu les conditions d'exécution du Budget 2025,

Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2025 de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2025 du Budget Commune, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Résultats 2024	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultats cumulés
Investissement	6 243.98 € €	215 014.68 €	178 889.98 €	36 124.70 €	42 368.68 €
Fonctionnement	288 539.13 €	1 045 131.41 €	857 595.73 €	187 535.68 €	476 074.81 €

Hors de la présence de Christophe GAUDY, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2025 du Budget Commune.

A l'unanimité (pour : 09 / contre : 00 / abstentions : 00)

4 – Affectation des résultats 2025 – Budget Commune

Délibération : D2026_03_015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe GAUDY, Maire, après avoir adopté le compte administratif 2025 du Budget Commune dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat cumulé 2024	6 243.98 € €	288 539.13 €
Résultat 2025	36 124.70 €	187 535.68 €
Résultat cumulé 2025	42 368.68 €	476 074.81 €

Reste à réaliser (crédits reportés) Recettes	0,00 €	0.00 €
Reste à réaliser (crédits reportés) Dépenses	0,00 €	0.00 €

Résultat cumulé après crédits reportés	42 368.68 €	476 074.81 €
---	-------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DÉCIDE d'affecter au Budget Commune 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)	42 368.68 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	476 074.81 €

Afin de pallier aux dépenses d'investissement 2026, il est nécessaire d'affecter 25 000.00 € au compte 1068 (compte de recettes d'investissement).

Ces 25 000.00 €, seront donc pris sur le compte R002 en fonctionnement soit un résultat R002 en 2026 de 451 074.81 €

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

5 – Vote du Budget primitif 2026 – Budget Commune

Délibération : D2026_03_016

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget primitif 2026 Commune,

Vu l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux en 2025,

Vu la délibération n° D2026_03_012 du 5 mars 2026 portant sur le vote des subventions aux associations,

Vu la note de présentation brève et synthétique du Budget primitif 2026 de la Commune,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget primitif 2026 Commune, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 287 841.32 €	1 287 841.32 €
Section d'investissement	157 500.00 €	157 500.00 €
TOTAL	1 445 341.32 €	1 445 341.32 €

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

6 – Vote du compte de gestion 2025 – Budget Assainissement

Délibération : D2026_03_017

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le Budget primitif Assainissement de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de gestion du service de gestion comptable de Montargis pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	Résultats 2024 repris au Budget 2025	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultats 2025
Investissement	136 351.96 €	38 018.38 €	17 310.87 €	20 707.51 €
Exploitation	8 781.96 €	49 929.45 €	48 642.99 €	1 286.46 €

A l'unanimité des membres présents (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

7 – Vote du compte administratif 2025 – Budget Assainissement

Délibération : D2026_03_018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jocelyne SPECHT a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte

administratif,

Considérant que Christophe GAUDY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jocelyne SPECHT pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2025_03_017 en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget primitif 2025 du Budget Assainissement,

Vu les conditions d'exécution du Budget 2025,

Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2025 du Budget Assainissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2025 du Budget Assainissement, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Résultats 2024	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultats cumulés
Investissement	136 351.96 €	38 018.38 €	17 310.87 €	20 707.51 €	157 059.47 €
Exploitation	8 781.96 €	49 929.45 €	48 642.99 €	1 286.46 €	10 068.42 €

Hors de la présence de M. Christophe GAUDY, Maire, le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2025 du Budget Assainissement.

A l'unanimité des membres présents (pour : 09 / contre : 00 / abstentions : 00)

8 – Affectation des résultats 2025 – Budget Assainissement

Délibération : D2026_03_019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe GAUDY, Maire, après avoir adopté le compte administratif 2025 du Budget Assainissement, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Investissement	Exploitation
Résultat cumulé 2024	136 351.96 €	8 781.96 €
Résultat 2025	20 707.51 €	1 286.46 €
Résultat cumulé 2025	157 059.47 €	10 068.42 €

Reste à réaliser (crédits reportés) Recettes	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser (crédits reportés) Dépenses	0,00 €	0,00 €

Résultat cumulé après crédits reportés	157 059.47 €	10 068.42 €
---	--------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DÉCIDE d'affecter au Budget Assainissement 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)	157 059.47 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	10 068.42 €

A l'unanimité des membres présents (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

9 – Vote du Budget primitif 2026 – Budget Assainissement

Délibération : D2026_03_020

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget primitif 2026 Assainissement,

Vu la note de présentation brève et synthétique du Budget primitif 2026 du Budget Assainissement,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget primitif 2026 Assainissement, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	54 368.42 €	54 368.42 €
Section d'investissement	195 077.85 €	195 077.85 €
TOTAL	249 446.27 €	249 446.27 €

A l'unanimité des membres présents (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

10 – Budget Assainissement : Contribution de la commune pour l'évacuation des eaux pluviales

Délibération : 2026_03_021

Le Maire rappelle que la collecte des eaux pluviales ne fait pas partie du service d'assainissement mais relève du budget général de la commune.

Or, en cas de réseau unitaire, il existe de fait une gestion commune de l'assainissement et du réseau d'eaux pluviales.

Dès lors, une contribution du budget général de la commune doit être versée au profit du service d'assainissement qui apporte son concours à la gestion des eaux pluviales.

Il ajoute que depuis 2015, la contribution de la commune s'élève à 6 500 €.

Il convient donc de déterminer le montant de la contribution de la Commune pour l'évacuation des eaux pluviales au titre de l'année 2026.

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter le montant de la contribution de la Commune qui sera inscrite au prochain budget Assainissement, 2026.

Vu l'article L. 2224-11 du CGCT,

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de maintenir le versement d'une contribution pour l'évacuation des eaux pluviales, du budget Commune 2026 vers le budget Assainissement 2026 pour un montant de 6 500,00 €,
- AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

11 – Subvention d'équilibre - Assainissement

Délibération : 2026_03_022

Le Maire rappelle que, concernant les services de distribution d'eau potable et d'assainissement, le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT autorise à titre dérogatoire les communes de moins de 3 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population ne dépasse pas ce seuil à verser des subventions sans avoir à fournir de justification pour équilibrer les dépenses de ces services, y compris les dépenses d'exploitation.

Il ajoute que depuis 2022, les crédits votés de la section Fonctionnement ne permettent pas d'honorer totalement les factures de l'année, sans cette subvention d'équilibre de 16 000 €, il convient donc d'effectuer une subvention d'équilibre du budget Commune vers le budget Assainissement.

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention d'équilibre qui sera inscrite au prochain budget Assainissement, 2026.

Vu l'article L. 2224-2 du CGCT,

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le versement d'une subvention d'équilibre, du budget Commune 2026 vers le budget Assainissement 2025 pour un montant de 16 000 €,
- AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

12 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention par le Conseil Communautaire de la 3CBO

Délibération : 2026_03_023

Note de synthèse :

Pour mémoire, la 3CBO a recruté un conseiller de prévention à temps plein afin de répondre à ses propres obligations réglementaires et d'assurer un suivi continu des actions de prévention.

Dans la logique de coopération qui fonde l'intercommunalité, il a été décidé de mettre cette compétence à disposition des communes membres. Ainsi, la 3CBO a approuvé, en conseil communautaire du 25 septembre 2025, une convention de mise à disposition de ce conseiller de prévention auprès des communes membres.

Suite aux deux inspections de l'ACFI, qui a pointé un besoin d'ajustement sur plusieurs critères d'hygiène et de sécurité, nous souhaitons conventionner avec la 3CBO.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la prévention des risques professionnels (articles R.253-30 et R.253-37 à R.253-40) ;

Vu le Code du travail, et notamment les principes généraux de prévention énoncés aux articles L.4121-1 et L.4121-2.;

Vu les statuts de la commune de Saint Hilaire-les-Andréis ;

Considérant que la 3CBO a recruté un Conseiller de Prévention à temps plein afin d'assurer ses propres obligations réglementaires et d'organiser une politique de prévention structurée et continue ;

Considérant les préconisations de l'ACFI lors des inspections de sécurité;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- **APPROUVÉ** les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention, jointe en annexe ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à : 19h38

Fait et délibéré le 19/02/2026
Le Maire
Christophe GAUDY

et ont signé les membres présents
Le secrétaire de séance
Jocelyne SPECHT